

# Preuve conjointe GRAMÉ - ROÉÉ

GAZ MÉTRO - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN  
D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE  
SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER  
DU 1ER OCTOBRE 2016

13 SEPTEMBRE 2016  
DOSSIER R-3970-2016 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC

## Remarques préliminaires

- Objectifs R-3879-2014 de la preuve conjointe GRAMÉ-ROÉÉ; lever des « drapeaux » lors de la prochaine évaluation et de vérifier si d'autres méthodes que celle proposée par Gaz Métro peuvent être valides.
- Plan de Présentation
  - Processus évaluation du double comptage entre les programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219
  - Ré-évaluation de l'indicateur « Émissions de gaz à effet de serre ».

Régie de l'énergie  
 DOSSIER R.3970.2016  
 DÉPOSÉE EN AUDIENCE  
 13.09.2016  
 Date  
 E. G. KAM & W. P.  
 Pièces n°

### Processus évaluation du double comptage entre les programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219

---

- PE208 et PE211 représentent près de 18 % des prévisions d'économies de m3 de gaz naturel dans la présente cause .

- Entre 2009 et 2015, 71 % des participants aux programmes PE208 avaient participé au programme PE207 et 81 % des participants aux programmes PE218 ou PE219 avaient participé au programme PE211

- « Qu'il est "impossible" d'effectuer le suivi des dossiers entre les programmes "étude de faisabilité" »

### Processus évaluation du double comptage entre les programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219

---

Pourtant il existe des documents papier avec les informations nécessaires au suivi

- Compilation des données autour de 5 jours annuellement
- Solution temporaire en attendant une proposition intégrée par GM
- Nouvelle proposition de GM répond aux inquiétudes générales, mais semble moins efficace que propositions du GRAME-ROEÉ qui tient compte de toutes les demandes par mesure.

## Processus évaluation du double comptage entre les programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219

---

- Le GRAME et le ROEE recommandent à la Régie d'exiger le dépôt d'une évaluation synchronisée des programmes PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219 lors du processus de suivi administratif 2016-2017

## Ré-évaluation de l'indicateur « Émissions de gaz à effet de serre »

---

- L'indice vise « la réduction annuelle de 350 tonnes éq. CO2 des GES découlant des activités de Gaz Métro »
- Cet indicateur doit inciter le distributeur à réduire ses émissions de GES à travers « l'adoption de programmes visant la réduction des émissions de GES provenant des employés, notamment au niveau des émissions associées au transport pour se rendre au travail »

## Ré-évaluation de l'indicateur « Émissions de gaz à effet de serre »

	Réductions des GES résultant des activités de Gaz Metro (tonnes eq. CO <sub>2</sub> )	Surplus (Déficit) (tonnes eq. CO <sub>2</sub> )	Crédits d'émission obtenus par Gaz Metro (tonnes eq. CO <sub>2</sub> )
2008	1 357	1 950	0
2009	0	65	0
2010	249,3	152,3	0
2011	0	262,3	0
2012	0	(147,7)	150
2013	42	(308)	325
2014	0	(350)	350
2015	0	(350)	350

Source: R-447(6-2016-B-0159) question 11

## Ré-évaluation de l'indicateur « Émissions de gaz à effet de serre »

- 85 % de la cible de 350 Mm3
- Sinon pénalité de 100 000 \$
- Permet d'avoir accès aux trop-perçus
- L'achat de crédits compensatoires équivaut à moins de 10 000\$ annuellement.
- Situation excessive qui rend complètement inefficace l'incitatif de la pénalité de 100 000 \$ en cas de non-réalisation de l'exigence de l'indice « émissions de Gaz à effet de serre »

### Ré-évaluation de l'indicateur « Émissions de gaz à effet de serre »

- C'est pourquoi le GRAME et le ROEÉ considèrent que l'utilisation de l'indicateur « Émissions de GES » est présentement nuisible en représentant une forme de laissez-passer à rabais au partage du trop-perçu. **Les deux groupes recommandent à la Régie d'interdire à Gaz Métro de comptabiliser les achats de crédits compensatoires de GES pour atteindre les objectifs de performance de l'indice « Émissions de GES ».**

- **Dans l'éventualité où la Régie ne retienne pas la recommandation précédente, le GRAME et le ROEÉ recommandent subsidiairement que l'indicateur « Émissions de GES » soit retiré et que la pondération des indicateurs soit revue conséquemment**

### Ré-évaluation de l'indicateur « Émissions de gaz à effet de serre »

Le GRAME-ROEÉ entend bien que Gaz Métro est prêt à réviser les indicateurs.

En ce sens, il semble opportun de faire une révision de l'ensemble des indicateurs rapidement et nous sommes favorables à une telle proposition.

